

ANNEXE III

Avenant n°1

à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les communes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer et Signes, pour la création du réseau des Médiathèques.

Entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Représentée par son Président, M. Ferdinand BERNHARD, en sa qualité de Président
Dûment habilité par délibération n°.....du bureau communautaire en date du 3 décembre 2018

Et les communes de :

Bandol

Représentée par son maire, Jean-Paul JOSEPH
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Le Beausset

Représentée par son maire, Georges FERRERO
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Sanary-sur-Mer

Représentée par son maire, Ferdinand BERNHARD
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

Signes

Représentée par son maire, Jean MICHEL
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Vu la délibération n°2018CC054 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les communes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer et Signes, pour la création du réseau des Médiathèques,

La mise en place du système de Prêt Numérique en Bibliothèque (P.N.B.) doit être précisée.

Article 1 : Objet de l'avenant.

Le dispositif d'emprunt virtuel qu'est le P.N.B. est mis en œuvre par DILICOM, service interprofessionnel qui facilite le développement des Echanges de Données Informatisés (E.D.I.) dans le secteur commercial du livre, qui n'accepte, dans le cadre d'un réseau de médiathèques, qu'un seul « client » pour passer commande de livres numériques.

La Communauté d'agglomération sera identifiée comme unique client.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Il est ainsi rajouté à l'article 4 « Engagements et de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume »:

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume s'engage à prendre financièrement à sa charge avant refacturation aux communes, l'achat de livres numériques grâce à la plateforme Dilicom.

Article 3. Engagements des Communes

Il est ainsi rajouté à l'article 5 « Engagements des communes »:

Les Communes signataires s'engagent à :

-rembourser sur présentation de facture la Communauté d'Agglomération pour l'achat des livres numériques.

Article 4 : Montant de la refacturation

La Communauté d'Agglomération ayant défini le montant d'acquisition total annuel de livres numériques à 3000€, elle refacturera les commandes aux communes au prorata du nombre d'habitants :

Ville	Part de la refacturation	Montant
Bandol	22,8%	685 €
Le Beausset	24,4%	731 €
Sanary-sur-Mer	45%	1352 €
Signes	7,8%	232 €

Article 5 : Révision du montant des dépenses d'acquisition

Si le montant d'acquisition des livres numériques faisait l'objet d'une révision par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, un nouvel avenant sera rédigé.

Article 6 : Comité d'achat des livres numériques

Un comité technique d'achat constitué des responsables des 4 médiathèques a pour mission d'établir la liste des livres à acquérir en fonction de leur politique documentaire d'acquisition et du budget.

Fait en 7 exemplaires à La Cadière d'Azur,

le

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Président de La Communauté d'Agglomération
Sud Sainte Baume

Monsieur Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Monsieur Georges FERRERO
Maire de Le Beausset

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Maire de Sanary-sur-Mer

Monsieur Jean MICHEL
Maire de Signes